

## **40434 Opération FDP 2014**

### **Article 1 – Organisateur**

La société STANLEY BLACK & DECKER France SAS au capital social de 234.759.168,00 EUROS, dont le siège social est situé 5 allée des Hêtres – CS 60105 – 69579 LIMONEST Cedex, immatriculée au RCS Lyon B 954 507 521, organise du 01/05/2014 au 16/06/2014, (date pour acheter les produits porteurs de l'offre) une opération promotionnelle avec obligation d'achat intitulé : « **Branchez-vous Lithium** » (ci-après désigné « le jeu » ou « l'opération »).

### **Article 2 – Les participants**

Cette offre est accessible dans les magasins participants à l'opération sur des supports de communication (PLV événementielle, stop rayon, bulletins, frontons), sur les tracts des enseignes participants à l'opération et est relayée sur le site [www.branchezvousblacketdecker.com](http://www.branchezvousblacketdecker.com).

### **Article 3 – Modalités de participation**

Pour participer, il suffit pendant la durée de l'opération (c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> mai et le 16 juin 2014 inclus) d'acheter une perceuse sans fil Lithium Black & Decker® parmi les références porteuses de l'offre suivantes : EGBHP188BK, EGBHP148BK, EGBHP146BK3, EGBHP188K, EGBHP148K, ASL146BK1H, ASL146BAST, ASL146KB, ASL186KB, ASL146K, ASL146BT12A, ASL188KB, ASL186K, ASL188K, ASL148KB, ASL148K, ASL146KBA, , EGBL188KB, BDK188KB, EGBL148KB, BDK148KB, BDK148KBA, EGBL14KB, EGBL14K, EGBL14KBA, EGBL14KBA1H, EGBL108KB, EGBL108K, EGBL108KA10, hors références Autosense ASD14KB et ASD18KB

Le participant se rend sur le site [www.blackanddecker.fr/branchezvous](http://www.blackanddecker.fr/branchezvous) pour enregistrer sa participation et imprimer le PDF généré.

Pour recevoir le remboursement de 10 €, il suffit d'envoyer :

- le formulaire de participation rempli et imprimé,
- la facture originale ou ticket de caisse original et entier en entourant au stylo la date d'achat et le produit acheté concerné par l'offre (demander un duplicata de facture lors du passage en caisse pour faire valoir la garantie si besoin),
- le code barre à 13 chiffres original découpé sur/décollé de l'emballage des produits porteurs de l'offre, et obligatoirement l'IBAN/BIC.

Le courrier doit être envoyé sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 19/06/2014 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante

BLACK ET DECKER  
ODR FDP 2014  
Custom Solutions N°40434  
13102 Rousset Cedex

Le participant recevra son remboursement de 10€ uniquement par virement IBAN/BIC dans les 6 à 8 semaines environ à compter de la date de réception de la demande conforme.

Sa participation le qualifiera automatiquement pour le tirage au sort permettant de tenter de gagner une Renault ZOE.

Le règlement complet du jeu a été déposé chez Maître Fradin, huissier de justice à Lyon et consigné dans un procès-verbal déposé en son étude.

Un tirage au sort parmi les participants sera organisé sous contrôle d'huissier dans les 4 semaines qui suivront la date de fin de l'opération (16/06/2014).

Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse, reçue après les dates limites et d'une manière générale non-conforme aux modalités de participations demandées ne pourra être prise en considération. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

#### **Article 4 – Détermination des gagnants**

Un tirage au sort aura lieu sous contrôle d'huissier et déterminera 1 gagnant, parmi l'ensemble des participations conformes à l'offre de remboursement « N°40434– ODR FDP».

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Tout gagnant sera averti personnellement, par e-mail et par courrier postal à l'adresse personnelle qu'il a mentionnée sur son bulletin de participation, et informé des modalités de la remise de son prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Les gagnants seront alors réputés avoir accepté leurs lots.

Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations enregistrées sur le bulletin de participation à la date de participation.

Le cas échéant, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné.

Si dans un délai de 15 jours calendaires (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'information de la société organisatrice ayant adressé le message, faisant foi.) après l'envoi de l'e-mail informant le joueur de son gain, la société organisatrice n'a pas reçu les pièces justificatives d'identité indiquées ci-dessus, une relance sera adressée par e-mail au joueur.

Si à l'issue d'une nouvelle période de 15 jours calendaires suivant l'envoi de ce dernier e-mail (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'information de la société organisatrice ayant adressé le message, faisant foi), le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Les gagnants recevront leurs confirmations de gain des lots par la poste dans un délai de trois (3) à six (6) semaines après la date du tirage au sort indiquée ci-dessus.

#### **Article 5 – Le lot**

La dotation mise en jeu est définie comme suit :

**- 1 Renault ZOE Life couleur blanc glacé, sellerie Tissu bleu foncé. Puissance fiscale : 1 CV, d'une valeur d'environ 14 500 euros TTC.**

**L'acceptation de participation au tirage au sort pour tenter de gagner un véhicule Renault Zoe, induit l'acceptation des contrats de services associés signés auprès de Renault.**

**L'acceptation de cette dotation fait l'objet de contrat de location de batterie et de services associés auprès de DIAC Location. Location de batterie (assistance incluse) à partir de 79€ TTC mensuel sur 36 mois et 12 500 km/an à la charge du gagnant.**

**Le gagnant accepte que la recharge de la batterie de son véhicule électrique nécessite un boîtier mural spécifique (certifié Z.E. Ready version 1.2 ou version ultérieure en vigueur) de puissance minimale de 3 KW, qui doit être installé, à ses frais, par un professionnel agréé Z.E. Ready.**

*Location proposée par Diac Location SA, au capital de 29 240 988 EUR, siège social : 14 avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy le Grand Cedex. SIREN 329 892 368 RCS Bobigny.*

Le véhicule faisant l'objet d'un bonus écologique de 6300 euros, le bénéficiaire du bonus qui céderait le véhicule avant 6000 km ou, dans un délai inférieur à 6 mois suivant l'immatriculation, devra restituer le bonus écologique de 6300 euros.

Le gagnant devra remettre le jour de la remise des clés du véhicule, une copie de sa carte d'identité recto verso, un justificatif de domicile de moins de 3 mois, ainsi qu'un chèque du montant des frais d'immatriculation, le jour de la remise des clés.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte ; en particulier, la société organisatrice ne saurait être tenue à aucune indemnisation au profit du gagnant si celui-ci, pour des raisons personnelles et/ou pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, s'avérait être dans l'incapacité d'en bénéficier dans les conditions proposées.

#### **Article 6 – Remboursement des frais de participation**

Timbre(s) et connexion internet de la participation non remboursés.

Offre non cumulable réservée aux personnes résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et limitée à une seule demande par foyer (même nom, même adresse, même IBAN/BIC) dans les points de vente participants à l'opération. A l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que du personnel des sociétés participant à l'opération et de leurs familles. Il est entendu que si un mineur remportait une dotation, il devrait être représenté par ses parents ou représentants légaux, ou remettre à la société organisatrice une autorisation écrite de leur part.

#### **Article 7 – Application du règlement**

Le règlement complet du jeu a été déposé chez Maître Fradin, huissier de justice à Lyon et consigné dans un procès-verbal déposé en son étude. et est disponible gratuitement sur simple demande écrite, envoyée avant le 19/06/2014 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

INSIGN MARKETING - SAS TAXIBROUSSE  
ODR FDP  
7 rue de la République  
69001 Lyon

Le règlement est consultable et éditable gratuitement sur le site [www.fradin-huissier.com](http://www.fradin-huissier.com).

## **Article 8 – Responsabilité**

La société organisatrice et ses partenaires ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté, et/ou si les circonstances l'exigent, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème de liaison téléphonique, d'acheminement du courrier, et de tout problème de communication inhérent au réseau "Internet" ou de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu, notamment en cas d'actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu et participer au jeu du fait de toute défaillance technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils fiables, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs dues à une défaillance technique (notamment affichage sur le site du Jeu, envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, des interruptions, délais de transmission des données, défaillances et/ou de toute perte du matériel ou dommage qui pourrait en résulter pour le participant (équipements informatiques, ligne téléphonique, logiciel, toutes données, etc.). Il appartient au participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres équipements, données et logiciels.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par des dysfonctionnements graves, ainsi que par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté de la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste ou ses prestataires.

## **Article 9– Données personnelles et autorisation**

Les données personnelles communiquées par les participants sont nécessaires pour valider leur participation, elles seront utilisées par TAXI BROUSSE uniquement pour la gestion de l'opération (vérification, envoi des dotations, etc. ...). Toutefois, les participants sont informés de l'absence de conservation ou de traitement des données qu'ils communiquent à des fins de prospection. En effet, à l'issue du jeu, les données communiquées ne seront pas conservées

Sauf opposition écrite à l'adresse indiquée à l'article 7, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée à ce jeu, leur nom, prénom, photo et adresse, sans restriction ni réserve pour une durée d'un an et pour la France métropolitaine et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

## **Article 10 – Informatiques et libertés**

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse du Jeu en indiquant ses nom, prénom et adresse postale :

INSIGN MARKETING - SAS TAXIBROUSSE  
7 rue de la République  
69001 Lyon

**Article 11**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

**Article 12**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de Maître Mathieu Fradin, 1, quai Jules Courmont, 69002 LYON.

**Article 13**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation au jeu et pourra entraîner des poursuites.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.